



Paris, le 25 février 2015

## **DECLARATION**

La mission de la DGAC est d'assurer la sécurité du transport aérien et tous les personnels contribuent au bon fonctionnement de la chaîne de sécurité. Les régimes indemnitaires des corps de la DGAC sont très spécifiques et une individualisation des indemnités n'aurait aucun sens et pourrait s'avérer nuisible pour la performance collective.

Le « RIFSEEP » est un nouveau régime indemnitaire créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui prévoit dans son article 7 des exceptions à l'obligation d'adhésion. La circulaire du 5 décembre 2014 indique que chaque ministère doit communiquer la liste des corps exclus du RIFSEEP. Cette liste devra figurer dans un arrêté interministériel dont la publication doit intervenir avant la fin juin 2015.

Aucun corps de la DGAC ne pourra s'intégrer dans le dispositif RIFSEEP. C'est pourquoi FO réaffirme sa demande de voir l'ensemble des corps de la DGAC exclus du RIFSEEP.

